

Rappel : l'Eglise fait à tous les fidèles **l'obligation grave** de se confesser et de communier au moins une fois par an (« faire ses Pâques »). Les fidèles accomplissent ce commandement dans le temps entre le Dimanche de la Passion et le 2^{ème} Dimanche après Pâques.

Indulgences plénières lors des jours saints

Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui :

- ✂ le Jeudi Saint, prolonge l'adoration publique du Saint Sacrement au reposoir pendant au moins une demi-heure ou qui récite pieusement les strophes du Tantum ergo.
- ✂ Le Vendredi Saint, accomplit le pieux exercice du chemin de la croix.
- ✂ Le Vendredi Saint, participe pieusement à l'adoration de la croix au cours de l'office liturgique solennel.
- ✂ Dans la célébration de la Vigile Pascale (ou le jour anniversaire de son baptême), renouvelle les promesses du baptême selon une formule légitimement approuvée.
- ✂ Le Dimanche de Pâques reçoit avec dévotion la bénédiction donnée par le Souverain Pontife "Urbi et Orbi" ("à la Ville et au Monde"), ceci même si, pour un motif raisonnable, il ne peut être présent mais qu'il suit ce rite avec l'esprit recueilli à la télévision ou à la radio.

Rappels sur les indulgences :

Pour gagner des indulgences, il faut être baptisé, non excommunié, en état de grâce ; il faut également avoir l'intention de les gagner et accomplir les œuvres prescrites.

L'indulgence plénière ne peut être acquise qu'une seule fois par jour.

Les indulgences sont toujours applicables à soi-même ou aux âmes des défunts, mais elles ne sont pas applicables à d'autres personnes vivant sur terre.

Pour gagner une indulgence plénière les conditions générales sont :

- refuser tout attachement au péché (même véniel) ;
- accomplir l'œuvre prescrite dans le temps prescrit (si une œuvre est attachée à un jour particulier) ;
- se confesser (au maximum 20 jours avant ou après l'œuvre accomplie) ; une seule confession peut valoir pour plusieurs indulgences ;
- avoir communie le jour même (au cours d'une messe ou non) ; à chaque indulgence doit correspondre une communion ;
- prier aux intentions du Souverain Pontife (même de façon générale).